Véhicules pouvant être conduit

avec un permis **B**

\***Véhicule dont le PTRA est inférieur à 3500 Kg.**

\***Véhicules conduit avec un permis B obtenu avant le 20 janvier 2013**

 Les droits acquis par les détenteurs du permis B obtenu avant le 19 janvier 2013 sont maintenus.

 Il en est ainsi notamment pour le permis B, délivré avant le 20 janvier 1975, qui permet de conduire un camping-car de plus de 3,5 tonnes à condition que son titulaire ait fait ajouter le code 79 sur son permis par la préfecture de son lieu de résidence.

 Vous êtes exclu de cette mesure :

* Si votre permis B obtenu avant le 20 janvier 1975 a été invalidé ou annulé après cette date
* ou si vous êtes titulaires du permis B, après échange d'un permis étranger ou conversion d'un permis militaire ayant eu lieu après le 20 janvier 1975.

\***Moto ou tricycle à moteur par équivalence**

 Par équivalence, le permis B permet aussi la conduite des :

* tricycles à moteur (véhicules de catégorie L5e),
* motocyclettes légères (cylindrée n'excédant pas 125 cm3 et dont la puissance n'excède pas 11 KW soit 15 CV)

à la double condition que vous soyez titulaire du permis B depuis plus de 2 ans et que vous ayez suivi une [formation pratique](http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F45.xhtml) de 7 heures.

JeanLouis 12 2013

Source : Vos droits.service-public.fr